

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-23-1234 du 11/10/2023

Délégation de signature du 11 octobre 2023

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – DIRECTION DES IMPÔTS DES NON-RÉSIDENTS

Direction des Impôts des Non-Résidents

RÉSUMÉ

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

Service des Impôts des Particuliers Non-Résidents.

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFIP-RHO-23-0588 du 25/01/2023

L'administratrice de l'État, chargée de la Direction des Impôts des Non-Résidents (DINR) ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 modifié relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale ;

Vu le décret n° 2010-1651 du 28 décembre 2010 modifié relatif à la Direction des Impôts des Non-Résidents ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié par le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 ;

Vu le décret n° 2017-1197 du 26 juillet 2017 relatif à la Direction des Impôts des Non-Résidents ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2017 relatif aux attributions de la Direction des Impôts des Non-Résidents ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 relatif aux règles de délégation de signature applicables aux demandes contentieuses relevant du Service des Impôts des Non-Résidents de la Direction des Impôts des Non-Résidents.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François DELAGNES, administrateur de l'État, responsable du Service des Impôts des Particuliers Non-Résidents, à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 76 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 76 000 € ;

3° de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur les pénalités, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 76 000 € ;

4° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, prises sur les impôts recouvrés par voie de rôle, quel que soit le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'inspecteur principal des Finances publiques et aux inspectrices divisionnaires des Finances publiques, adjoints au comptable public responsable du Service des Impôts des Particuliers Non-Résidents, dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

3° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, prises sur les impôts recouvrés par voie de rôle, quel que soit le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision :

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
M. BEGUE Barthélémy	60 000	60 000
M ^{me} CAUDAL Béatrice	60 000	60 000
M ^{me} SOM Silvanie	60 000	60 000

Article 3

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des Finances publiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;
- 3° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision :

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
M. BRATOSIN Stephan	15 000	15 000
M. CLAUSTRES Christophe	15 000	15 000
M. DEPTA Jérôme	15 000	15 000
M ^{me} JEANNENOT Isabelle	15 000	15 000
M. MABCHOUR Abdelilah	15 000	15 000
M. QUINTANE Ludovic	15 000	15 000
M. TRY Aurélien	15 000	15 000

Article 4

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des Finances publiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
M ^{me} ASSELE Hélène	10 000	10 000
M. BEDEL David	10 000	10 000
M. CASSI Vincent	10 000	10 000
M ^{me} DACALOR Murielle	10 000	10 000
M ^{me} EL HOUATI Nawale	10 000	10 000
M. FREZIER Emmanuel	10 000	10 000
M ^{me} HGOBURU Martine	10 000	10 000
M. MARCHAND Sylvain	10 000	10 000
M ^{me} NAUROY Mélanie	10 000	10 000
M ^{me} ROUABAH Nama	10 000	10 000
M. SERRE Laurent	10 000	10 000
M ^{me} YANOURI Fatiha	10 000	10 000

Article 5

Délégation de signature est donnée aux agents des Finances publiques et aux contractuelles de grade équivalent [C*] dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet, en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites précisées dans le tableau :

Noms	Contentieux Montants en €
M. AKKOUCHE Younes	2 000
M ^{me} ALPHONSE Cindy	2 000
M ^{me} ALZIRE Sabrina	2 000
M ^{me} ARIBOT Françoise	2 000
M. ASSAKIF Abdelmalik	2 000
M. ASSOUMANI Nakkib	2 000
M ^{me} BAHRI Hanna	2 000
M ^{me} BELIGNE Elodie	2 000
M ^{me} BEN NAOUM Lynda	2 000
M ^{me} BENOIT Sylvie	2 000
M. BOSSU Philippe	2 000
M ^{me} BOUCETTA Saada	2 000
M ^{me} BOUCHAOUR Jamila	2 000

Noms	Contentieux Montants en €
M ^{me} BOURGEOIS Madly	2 000
M ^{me} CARDOSO-DUARTE Mélody	2 000
M. CARRERA José	2 000
M. CHABOCHE Louis	2 000
M ^{me} COGNE Déborah	2 000
M ^{me} DEMENET Clio	2 000
M. DENIZART Sébastien	2 000
M. DE OLIVEIRA Dylan	2 000
M ^{me} EL GOMRI Majdeline	2 000
M ^{me} ERHARD Chrisna	2 000
M. FERNANDES Michel	2 000
M ^{me} GARCON Alexia	2 000
M ^{me} HOARAU Chantal	2 000
M ^{me} HOTTON Lucile	2 000
M. JACOB Mathieu	2 000
M ^{me} JOSEPH Marie-Noëlle	2 000
M. KALIYAKAVARATHAN Rishikesan	2 000
M ^{me} LADA Nohémie	2 000
M ^{me} LEDANGE Christiane	2 000
M. LEITE PEREIRA Marc-Antoine	2 000
M ^{me} LE JAN Candice	2 000
M ^{me} LEVASSEUR Carole	2 000
M ^{me} LOSY-BARNABOT Marie-Michèle	2 000
M ^{me} MAHUT Mareva	2 000
M ^{me} MARC Marie-Madeleine [C*]	2 000
M. MEAL Laurent	2 000
M ^{me} NOURRY ANTUNES Claire	2 000
M ^{me} OLIVE Marie	2 000
M. OUCHCHARIJ Soufiane	2 000
M ^{me} PLATON Cindye	2 000
M ^{me} RAMPONT D'ANDREMONT Valérie	2 000
M ^{me} RODRIGUEZ Maeva	2 000
M ^{me} SISSANI Katia	2 000

Noms	Contentieux Montants en €
M. SLIMANI Mounir	2 000
M. TAHRI Dowen	2 000
M ^{me} VAILLANT Virginie	2 000
M ^{me} VAUTOR Mailys	2 000
M ^{me} YANGA BADEVONGO Derhicia [C*]	2 000
M ^{me} YU Pui Shan Caroline	2 000

Article 6

Délégation de signature est donnée au comptable public, ses adjoints, aux inspecteurs, contrôleurs et agents des Finances publiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à effet de signer les décisions de dégrèvement ou de rejet relatives au sursis de paiement prévu à l'article 167bis du Code général des Impôts dans les limites précisées ci-dessous :

Noms	Contentieux Montants en €
M. DELAGNES Jean-François	300 000
M. BEGUE Barthélémy	300 000
M ^{me} CAUDAL Béatrice	300 000
M ^{me} JEANNENOT Isabelle	80 000
M ^{me} EL HOUATI Nawale	30 000
M ^{me} YANOURI Fatiha	30 000
M ^{me} DACALOR Muriel	30 000
M. FREZIER Emmanuel	30 000

Article 7

L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'article 216 de l'annexe IV au code général des impôts, qui dispose : « *Le montant à prendre en compte pour déterminer si une décision entre dans les limites de la délégation dont bénéficie un agent (...), est celui sur lequel porte la demande de l'usager ou celui du dégrèvement s'agissant des décisions prises d'office.*

En matière contentieuse, ce montant s'apprécie en distinguant les droits des pénalités, par impôt, puis par cote, année, exercice ou affaire.

En matière gracieuse, ce montant s'apprécie en faisant masse des droits et des pénalités, par impôt, puis par cote, année, exercice ou affaire ».

Article 8

La présente délégation sera publiée au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

L'ADMINISTRATRICE DE L'ÉTAT

AGNÈS ARCIER

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756